

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23348585

Déposé
23-05-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0634689509

Nom(en entier) : **GLOBAL METAL VISION**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Géron 40
: 5300 Andenne**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le quinze mai deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**GLOBAL METAL VISION**", ayant son siège à 5300 Andenne, Rue Géron 40, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le 3ème mardi du mois de juin à 17h00.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 20 des statuts par le texte suivant :

*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3ème mardi du mois de juin à 19h30."***DEUXIÈME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 se tiendra le 20 juin 2023 à 19h30.

TROISIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...).

QUATRIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.***Peter VAN MELKEBEKE**
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").